

## Critères d'adhésion

### **Circuit des Arts des Îles-de-la-Madeleine** Ci-après nommé Circuit ou CDA



### **Mission**

---

Regrouper les boutiques, galeries et ateliers d'art (membres diffuseurs) qui exposent des œuvres d'artistes et d'artisans des Îles, ainsi que les artistes et les artisans des Îles (membres exposants) qui vendent leurs œuvres ou leurs produits chez les membres diffuseurs du Circuit, pour créer un réseau et faire des actions communes de promotion.

### **Objectifs**

---

- Développer les secteurs arts visuels et métiers d'art des Îles-de-la-Madeleine
- Encourager et assurer le professionnalisme des artistes et des artisans des Îles, ainsi que la qualité de la production locale en arts visuels et métiers d'art;
- Encourager l'originalité dans la production d'œuvres d'art et de produits en métiers d'art aux Îles-de-la-Madeleine;
- Encourager la population locale et les visiteurs à visiter les boutiques, galeries et ateliers d'art et à découvrir le travail de création des artistes et artisans des Îles;

### **Définition du statut artiste des Îles-de-la-Madeleine en contexte CDA des Îles-de-la-Madeleine**

---

Tout artiste qui a sa résidence principale aux Îles-de-la-Madeleine depuis au moins un an (selon la déclaration au rapport d'impôt) et y habite un minimum de 6 mois par année.

### **Évaluation**

---

De manière ponctuelle, Arrimage verra à l'évaluation du respect des critères d'adhésion des membres-diffuseurs et des membres-exposants ainsi que des nouvelles demandes d'adhésion au CDA.

## Critères d'adhésion des membres-diffuseurs (boutiques, galeries et ateliers)

---

Pour faire partie des membres-diffuseurs du CDA, il faut :

1. Être une boutique, une galerie ou un atelier d'art implanté aux Îles-de-la-Madeleine depuis au moins un an, dont le propriétaire y habite un minimum de 6 mois par année, et dont le but principal est la commercialisation d'œuvres d'artistes des Îles et/ou de productions d'artisans des Îles ;
2. Offrir des produits :
  - Dont plus de 60 % sont des créations originales réalisées en atelier par des artistes ou des artisans professionnels madelinots (ou sous leur supervision);
  - Originaux et de qualité, qui se démarquent des produits manufacturés et des produits offerts dans les autres boutiques, galeries et ateliers d'art du CDA.
3. Réserver plus de 60 % de l'espace consacré à la vente des produits mentionnés au point 2 ;
4. Opérer la boutique, la galerie ou l'atelier d'art dans un contexte professionnel en misant sur :
  - la qualité de l'accueil,
  - la disposition adéquate de l'étalage,
  - l'environnement de la boutique (stationnement, affichage),
  - les heures d'ouverture (minimum cinq jours par semaine du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre).
5. Être accepté par ses pairs (les autres membres du CDA) ;
6. Diffuser les outils promotionnels du CDA dans son entreprise et sur son site Internet et promouvoir les autres membres diffuseurs du CDA ;
7. Établir la liste de ses membres exposants pour le dépliant du CDA selon les critères d'adhésion des membres exposants du CDA et développer des outils de présentation des artistes et des artisans exposants dans son entreprise;
8. Fournir et mettre à jour l'information et les documents nécessaires aux fins de promotion du CDA (page du site internet, dépliant du CDA, etc.);
9. Être membre d'Arrimage et de Tourisme Îles de la Madeleine ;
10. Signer un contrat qui vise, notamment, le respect des critères établis.

## Critères d'adhésion des membres-exposants (artistes et artisans des Îles)

---

Pour faire partie des membres exposants du CDA il faut :

- Être un artisan ou un artiste professionnel des Îles de la Madeleine
- Vendre ses créations ou sa production depuis au moins un an chez un membre diffuseur du Circuit des Arts
- Être membre d'Arrimage
- Offrir des œuvres ou des produits originaux et de qualité, qui se démarquent des produits manufacturés et des produits offerts dans les autres boutiques, galeries et ateliers d'art du CDA.